

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL545

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Grelier, M. Allossery, Mme Dessus, M. Bies, M. Fourage,
Mme Fabre, Mme Guittet, Mme Massat, M. Marsac, Mme Descamps-Crosnier,
Mme Françoise Dubois et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 20

I. - Rédiger l'alinéa 4 comme suit :

« Le 1° est ainsi rédigé : « 1° En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

II. - Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'intérêt communautaire de la compétence développement économique pour les communautés d'agglomération, et y ajoute le tourisme, conformément au texte adopté par l'Assemblée en 1ère lecture à l'Assemblée.